

ARRETE DU MAIRE n°22-248
PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DES
TERRAINS DU STADE DE GUIBRAY ET HENRI MOULIN

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les conditions climatiques actuelles et prévisionnelles ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les terrains engazonnés ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'utilisation des terrains du Stade de Guibray pour des raisons de sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

Le Samedi 26 novembre 2022 et le Dimanche 27 novembre 2022, l'utilisation des terrains du Stade de Guibray (« la poste, Formseal, la Fosse, ONCOR et HONNEUR ») est limitée comme suit, exclusivement :

Samedi 26 Novembre :

Matin :

Plateau U11 : 10h00 : **Synthétique**

Falaise : vestiaire foot 1

Verson : vestiaire foot 2

Garcelles : vestiaire foot 3

La Hoguette : vestiaire foot 4

Après-midi :

Match U18 A : 13h00 : **Synthétique**

Falaise : vestiaires foot 1 et 2

Pont l'Evêque : vestiaires foot 3 et 4

Match U13 A : 13h30 : Oncor

REPORT pour fermeture terrain

Falaise : vestiaire scolaire 1

Honfleur : vestiaire scolaire 2

Match U13 F : 13h45 : Oncor

REPORT pour fermeture terrain

Falaise : vestiaire modulaire 1

Lisieux : vestiaire modulaire 2

Match U15 A : 15h15 : **Synthétique**
Falaise : vestiaire sous tribune domicile
Hérouville : vestiaire sous tribune extérieur

Dimanche 27 Novembre :

Matin :

Match vétérans : 10h00 : **Synthétique**
Falaise : vestiaires sous tribune domicile
Hérouville : vestiaires sous tribune extérieur

Après-midi :

Match séniors C : 13h00 : **Synthétique**
Falaise : vestiaires foot 1 et 2
Saint Pierre/Dives : vestiaires foot 3 et 4

Match séniors A : 14h30 : Honneur **REPORT pour fermeture terrain**

Falaise : vestiaire sous tribune domicile
Bourguébus : vestiaire sous tribune extérieur

ARTICLE 2 –

Du vendredi 25 novembre 2022, 08h00, au lundi 28 novembre 2022, 20h00, les terrains du Stade HENRI MOULIN sont interdits aux différents utilisateurs.

ARTICLE 3 –

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-cinq novembre deux mille-vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221125-22-248-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Notification : 25/11/2022

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

Le Maire
Monsieur Hervé MAUNOURY

PO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.